

**DANGER
AMIANTE**



**DANGER
AMIANTE**



**DANGER
AMIANTE**



Sachez qu'il n'est pas indispensable de remplacer les matériaux contenant de l'amiante tant que ceux-ci sont en bon état et ne font pas l'objet de manipulations ou de transformations.

Liste des produits amiantés et fournisseurs d'origine : www.inrs.fr



LES INTERDITS :

- les composants autres que l'amiante-ciment,
- l'amiante libre,
- l'amiante friable (sous forme de flochage ou feutre utilisé pour l'isolation thermique, phonique ou incendie).

Attention : l'élimination de ces déchets doit obligatoirement être effectuée par une entreprise qualifiée qui en assurera l'évacuation.

UN PRODUIT DANGEREUX

L'amiante est un déchet dangereux pour la santé car ses poussières sont cancérogènes. Ces dernières, invisibles à l'œil nu, peuvent se détacher lors de la manipulation des matériaux (perçage, découpage, chocs, frottements) et venir se fixer dans les poumons par inhalation. L'élimination des matériaux contenant de l'amiante doit s'effectuer dans le respect de certaines règles de sécurité.

RAPPEL : LES DÉPÔTS SAUVAGES SONT INTERDITS

Il est interdit de se débarrasser de ses déchets sur un trottoir ou dans la nature... Ce comportement est un acte dangereux pour la santé et l'environnement, source de pollution et incivique, qui est puni par la loi. La sanction encourue va jusqu'à 1 500 € d'amende avec la confiscation du véhicule ayant servi au transport des déchets (articles R632-1, R635-8, R644-2 et R610-5 du Code Pénal).

Ne pas jeter sur la voie publique - © Mise en page service communication EBER sur une idée de ligneovale. / Photos : Fotolia, cleanpng.com - Septembre 2023 FAUCHERY SAS

ENTRE
**BIÈVRE
ET RHÔNE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

pour les
PARTICULIERS,
sur **INSCRIPTION**

COLLECTE EXCEPTIONNELLE DE L'AMIANTE-CIMENT

7 et 14 octobre 2023

à la déchèterie de Sablons

Pour toutes questions :

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône - Service environnement
9 rue du 19 mars 1962 - 38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
04 74 29 31 15 - ambassadeur@entre-bievreethrone.fr - www.entre-bievreethrone.fr

QUI PEUT DÉPOSER PENDANT CETTE COLLECTE D'AMIANTE-CIMENT ?

En attendant l'harmonisation de la politique de gestion des déchets à l'échelle du territoire, l'accès aux déchèteries dépend de votre commune de résidence. Sont concernés par cette collecte d'amiante-ciment, les particuliers des communes suivantes : Agnin, Anjou, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Bougé-Chambalud, Chanas, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, La Chapelle-de-Surieu, Le Péage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Salaise-sur-Sanne, Sonnay, Vernioz, Ville-sous-Anjou.

QUELLE MARCHE À SUIVRE POUR DÉPOSER ?

1 Renseignez-vous auprès du Service environnement de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône : 04 74 29 31 15

2 Présentez vous au Service Environnement – 9 rue du 19 mars 1962 – 38556 Saint-Maurice-l'Exil pour vous inscrire. Munissez vous d'un justificatif de domicile. Cette étape est obligatoire. Au moment de votre inscription, une autorisation de dépôt vous sera remise. Vous récupérerez un big bag, spécialement adapté et normé pour y déposer des plaques d'amiante au format standard. Votre nom, la date et l'heure du rendez-vous devront être inscrits par vos soins sur le big bag.

Caractéristiques du big bag : 160 cm de long x 110 cm de large x 50 cm de haut (suffisant pour les 15 plaques au maximum) + 4 sangles pour la manutention.

3 Préparez votre dépôt d'amiante :

• Protégez-vous lorsque vous manipulez des matériaux contenant de l'amiante : portez un masque à poussière approprié (norme EN 149 FFP3S), des gants et des lunettes, démontez sans casser, ni découper, ni scier et mouillez les éléments pour éviter l'envol des poussières.

• Utilisez exclusivement le big bag fourni par la Communauté de communes.

• Fermez le big bag et portez les inscriptions demandées : votre nom, la date et l'heure du rendez-vous. **Tout big bag détérioré sera refusé au dépôt.**

4 Avant de vous rendre à la déchèterie, munissez vous de l'autorisation de dépôt, de votre justificatif de domicile et assurez vous que les anses du sac soient facilement accessibles.

5 Apportez votre big bag en déchèterie. Il sera pris en charge, de votre véhicule jusqu'à la benne dédiée par un engin.

QUELS DÉCHETS SONT CONCERNÉS ?

Sont concernés les matériaux contenant uniquement de l'amiante-ciment (plaques ondulées ou planes, ardoises, tuyaux ou canalisations).

La collecte est gratuite et limitée à **1 seul dépôt par foyer** soit **15 plaques** d'amiante au maximum.

⚠ IMPORTANT ⚠

- Cette opération de collecte annuelle d'amiante-ciment, est organisée les 7 et 14 octobre 2023 à la déchèterie de Sablons, Route Nationale 82, La Prat, **uniquement après avoir pris rendez-vous auprès des services de la Communauté de communes.** Aucun dépôt d'amiante ne sera autorisé sans prise de rendez-vous et sans autorisation de dépôt.
- Le service se réserve le droit d'accepter ou refuser le dépôt si les conditions d'admission ne sont pas respectées.

L'amiante collectée est traitée sur l'installation de stockage de déchets d'amiante-lié de VALORIDEC, moulin de Cassagnes, 11700 Castelnau d'Aude.

À AFFICHER POUR NE PAS OUBLIER DÉPÔT AMIANTE-CIMENT

Attention, ceci n'est pas une autorisation de dépôt.

Rendez-vous pour la collecte d'amiante-ciment :

Le samedi octobre 2023 à h
à la Déchèterie de Sablons, Route Nationale 82, La Prat

Avant de partir :

- je me munis de mon justificatif de domicile,
- je prends l'autorisation de dépôt,
- je rends les anses des big bags accessibles.

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône - Service environnement
9 rue du 19 mars 1962 – 38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
04 74 29 31 15 - ambassadeur@entre-bievreethrone.fr